

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

03. 03. 2017

Dossier complet le :

03. 03. 2017

N° d'enregistrement :

F 093 17P 00 63

#### 1. Intitulé du projet

Réaménagement de voiries / secteur de Lingostière - Commune de Nice

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Métropole Nice Côte d'Azur

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Christian ESTROSI, Président

RCS / SIRET

2 | 0 | 0 | 0 | 3 | 0 | 1 | 9 | 5 | 0 | 0 | 0 | 1 | 5 |

Forme juridique

EPCI

*Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1*

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières a) construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des EPCI non mentionnés aux b) et c) de la colonne précédente.	Le projet implique la création d'une voie et le réaménagement de voiries existantes, pour une longueur totale de l'ordre de 1 800 ml.

#### 4. Caractéristiques générales du projet

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire*

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet comprend les aménagements suivants:

- la création d'un carrefour giratoire sur la RM6202, de diamètre extérieur 60 m, au Nord immédiat de la zone commerciale de Lingostière, avec voie d'évitement pour accès direct à la zone commerciale dans le sens Sud-Nord et voie d'évitement du giratoire dans le sens Nord-Sud,
- la création d'une liaison entre ce giratoire et le giratoire existant sur le chemin de la Blea, comprenant :
  - \* un barreau à 2x2 voies Est-Ouest sur 250 ml, avec terre-plein central et trottoir (emprise plateforme de 16 m),
  - \* la création d'un giratoire de diamètre extérieur 25 m,
  - \* la création d'une route de contournement à 2x1 voie de 280 ml avec trottoir (emprise plateforme de 10 m),
- la création d'une voie d'accès et de sortie à Leroy Merlin de 260 ml avec trottoir,
- la requalification du chemin de la Blea Nord sur 230 ml (emprise plateforme de 27m) avec aménagement mode doux,
- l'amélioration de l'accès au centre commercial Lingostière (emprise de 7m) par prolongement de l'insertion depuis la RM6202 en provenance du Sud sur 380ml,
- le traitement de l'accès à la Halte des Chemins de Fer de Provence afin de faciliter la desserte en transports en commun.

#### 4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif d'améliorer et de sécuriser les accès à la zone commerciale de Lingostière, comprenant 3 secteurs :

- au Sud, le centre commercial dit Forum Lingostière (cinéma, magasins divers de type sport, mode, électroménager, jouet), un magasin de fruits et légumes et un magasin de bricolage,
- au milieu, le centre commercial Carrefour Lingostière et sa galerie marchande,
- au Nord, le magasin de bricolage Leroy Merlin.

Il permettra ainsi la réalisation :

- du projet de modernisation du centre commercial Carrefour Lingostière, avec extension de 11 000 m<sup>2</sup> de la surface de vente, soit environ 16 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher, en conformité avec l'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) existante pour le site,
- du projet de démolition / reconstruction de Leroy Merlin sur une surface de plancher totale de 15 000 m<sup>2</sup> en conformité avec l'autorisation CDAC existante pour le site.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux prévus pour une durée de 2 ans seront séquencés en phases successives permettant de limiter les impacts sur la circulation routière :

1. création du giratoire Nord et des voies périphériques,
2. reprise du Camin de la Bléa Nord et de la bretelle d'insertion Sud depuis la RM6202.

Les travaux de création du giratoire sur la RM6202 seront réalisés principalement de jour ; cependant, le chantier nécessitera des coupures de circulation, notamment pour la réalisation des enrobés, avec des travaux de nuit.

Les aménagements de voiries seront conduits selon des principes d'aménagement durable.

La démarche Chantier Vert élaborée par la Métropole Nice Côte d'Azur sera observée durant toute la mise en œuvre de l'opération.

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet de voirie en tant que tel n'entraînera pas d'augmentation ou de diminution des trafics dans le secteur. Toutefois, il modifiera légèrement la répartition de ceux-ci grâce au nouvel accès Nord créé, réduisant ainsi les remontées de files sur la RM6202 dans le sens Sud-Nord.

Les déplacements piétons seront également facilités par la création de trottoirs.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Un dossier au titre de la loi sur l'eau devra être nécessaire au titre de la rubrique 3.2.2.0.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur totale de voiries créées	environ 800 m
Longueur totale de voiries existantes réaménagées	environ 1 010 m
Diamètre du giratoire créé sur la RM 6202 (intérieur/extérieur)	40 m / 60 m
Diamètre du second giratoire créé, sur les voies neuves (intérieur/extérieur)	16 m / 25 m

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Secteur Lingostière  
Nice (06)

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 43°44'30" N Lat. 7°11'08" E

Point d'arrivée :

Long. 43°44'01" N Lat. 7°11'08" E

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est la n°930020162, Le Var, à environ 30 m à l'Ouest de la RM6202. Elle concerne l'ensemble du cours du Var de sa source à la mer.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'APPB le plus proche, Vallons obscurs, est à 700 m à l'Est de la zone d'étude.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Bruit n°1 de la Métropole Nice Côte d'Azur a été approuvé le 28 mai 2010. Une révision de ce PPBE est en cours et le PPBE n°2 est mis à disposition du public du 6 février au 7 avril 2017.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Nice est couverte par : - le PPR Inondation de la basse vallée du Var, approuvé le 18 avril 2011 et modifié en dernière date le 15 janvier 2014, - le PPR Inondation du Paillon, approuvé le 17 novembre 1999, - un PPR Incendie de Forêt prescrit le 16 décembre 2003, - un PPR mouvements de terrain, approuvé le 5 décembre 2008, - un PPR mouvements de terrain, prescrit le 27 juillet 2010,
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est la ZPS FR9312025, Basse vallée du Var, à environ 30 m à l'Ouest du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il est prévu de limiter au maximum les ressources naturelles non renouvelables en favorisant une meilleure valorisation des déblais. Les éventuels excédents de matériaux seront triés et, soit valorisés sur un autre chantier, soit évacués vers une filière agréée, dans le respect de la charte chantier vert de la Métropole Nice Côte d'Azur.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	voir case précédente
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe dans une zone déjà fortement perturbée avec peu d'enjeux écologiques. La faune et la flore sont composées d'espèces communes, sans enjeu local de conservation. Une recherche ciblée d'alpiste aquatique sera toutefois réalisée au 1er semestre 2017, afin de prévoir les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation appropriées en cas de présence de l'espèce. Le corridor écologique présent à proximité ne sera pas perturbé par la réalisation du projet, qui prévoit des plantations permettant d'améliorer la circulation des oiseaux et chiroptères entre le Var et les coteaux boisés.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les espèces d'oiseaux identifiés au FSD de la ZPS Basse vallée du Var sont susceptibles de survoler le site mais celui-ci ne constitue ni un site d'alimentation, ni un site de reproduction ni un gîte pour ces espèces. Ainsi, les espèces concernées ne seront pas perturbées dans leurs fonctions vitales et leur état de conservation ne sera pas remis en question.  De plus, comme indiqué ci-avant, le projet prévoit des plantations permettant d'améliorer la circulation des oiseaux et chiroptères entre le Var et les coteaux boisés.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains d'assiette du projet concernent essentiellement des voiries existantes et leurs accotements anthropiques. Les voies neuves s'établiront sur des terrains en friches fortement remaniés par l'homme, mais classés en zone agricole au PLU.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet intercepte le PPR Inondation de la basse vallée du Var : - la RM6202 est en zone rouge R3 de recul à l'arrière des digues, - la partie Nord-Est du secteur, au niveau des voies créées, est en zone rouge R2, - le futur giratoire de la RM6202 est en zone bleue B6, - les zones bleues B3 et B5 sont aussi localement concernées. L'aléa retrait-gonflement des argiles est faible sur le secteur. Les contraintes liées à ces risques sont prises en compte par le projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement de voiries ne modifiera pas les trafics dans la zone d'étude mais modifiera légèrement la répartition de ceux-ci grâce au nouvel accès Nord créé, réduisant ainsi les remontées de files sur la RM6202 dans le sens Sud-Nord. Une modélisation du trafic a permis de vérifier le bon fonctionnement du réseau de voirie projeté.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les chantiers successifs de l'opération provoqueront des nuisances sonores pendant une durée limitée et respecteront la charte Chantier Vert de la métropole Nice Côte d'Azur. La zone d'étude est en secteur affecté par le bruit selon les cartographies de classement sonore des voies et les niveaux sonores peuvent être supérieurs à 65 dB(A) jusqu'à 250 m de la RM6202.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les seules nuisances olfactives sont celles liées aux polluants engendrés par la circulation automobile sur les voies existantes. Les travaux et le projet une fois mis en service ne sont pas de nature à engendrer d'odeurs particulières.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les vibrations actuelles dans la zone d'étude sont essentiellement liées à la circulation automobile, ainsi qu'à la voie ferrée à proximité.  Le projet n'est pas de nature à engendrer des vibrations supplémentaires. Seule la phase chantier pourra produire des vibrations supplémentaires pendant une durée très limitée.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les voies de la zone d'étude sont éclairées et le resteront après mise en oeuvre du projet. Toutefois, les lanternes classiques seront remplacées par des LEDs. Les voies nouvellement créées seront également éclairées à l'aide de LEDs.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Durant la phase travaux, des émissions de poussières sont possibles. Cet effet sera toutefois très localisé et de durée réduite.  L'aménagement n'est pas de nature à rejeter de polluants supplémentaires.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La surface imperméabilisée sera faiblement augmentée dans le cadre de ce projet, engendrant une légère augmentation du ruissellement des eaux pluviales. Ces eaux seront évacuées vers le réseau d'Eaux Pluviales métropolitain, qui est suffisamment calibré pour accepter ces rejets.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun déchet dangereux ne sera produit durant la phase de chantier. Le tri sélectif sera mis en place, et les déchets évacués régulièrement vers les filières de valorisation correspondantes, dans le respect de la charte Chantier Vert de MNCA.  En phase exploitation, le projet n'est pas de nature à émettre de déchets.

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'a aucun impact significatif sur l'usage des sols, en dehors de la suppression de friches anthropiques. Il permettra toutefois d'améliorer l'accès aux commerces de la zone d'activités de Lingostière.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Deux projets sont susceptibles d'avoir des effets cumulés avec le réaménagement de voiries prévu sur le secteur de Lingostière :

- voie de 40 mètres à Nice (projet soumis à étude d'impact et ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 7 avril 2011),
- vallon de Lingostière : aménagements hydrauliques (projet soumis à étude d'impact et ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 7 décembre 2009).

Les effets cumulés de ces projets, après application des mesures ERC prévues, sont positifs sur le milieu humain (population, activités, voiries et transports, réseaux). L'effet cumulé des projets est plutôt positif sur les eaux superficielles, en lien avec les dispositifs de traitement des eaux prévus dans les projets routiers et avec l'amélioration de l'écoulement des eaux que permettent les aménagements hydrauliques du vallon de Lingostière.

Les effets cumulés négatifs concernent l'occupation des sols.

Les trois projets ont pris en compte les corridors écologiques, et notamment la voie de 40 m a un impact positif sur ces corridors par l'amélioration du canal des Arrosants. Toutefois, ce même projet de voie de 40 m a un impact négatif sur les habitats naturels et la flore, en lien avec l'apiste aquatique.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

La principale mesure mise en oeuvre dans le cadre du projet concerne l'application de la charte Chantier Vert de la Métropole Nice Côte d'Azur en phase chantier.

En phase exploitation, les principales mesures concernent le patrimoine naturel et le paysage, avec la mise en oeuvre de plantations en bord de voies ou sur les terre-plain centraux.

Comme indiqué ci-avant, une recherche ciblée d'alpistes aquatiques sera effectuée au 1er semestre 2017 et permettra de définir d'éventuelles mesures ERC, pour l'alpiste ou pour toutes autres espèces patrimoniales pouvant être identifiées dans le secteur.

Dans tous les cas, l'évitement sera favorisé autant que possible.

Des dispositifs de traitement, voire si besoin de rétention, des eaux de ruissellement de chaussée, seront également mis en place et leur dimensionnement sera étudié dans le cadre de la conception fine du projet.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet, situé au niveau d'une zone commerciale et d'une voie supportant un trafic important (RM6202), a pour objectif principal de sécuriser et d'améliorer la circulation routière ainsi que la desserte de la zone commerciale de Lingostière. Il permettra notamment de limiter les remontées de file sur la RM6202 lors des périodes de forte affluence.

Sa conception a pris en compte la nécessité de s'insérer dans son environnement urbain, mais également naturel et paysager grâce aux plantations prévues, le risque inondation et le PPRi de la basse vallée du Var ainsi que la nécessité de protéger la nappe alluviale.

Les principales nuisances occasionnées auront lieu lors de la phase chantier et seront gérées par l'application de la charte Chantier Vert de la Métropole Nice Côte d'Azur.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

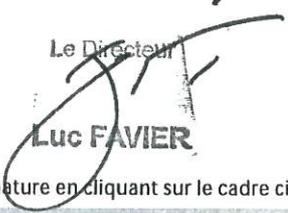
NICE

le,

03/03/2017

Signature

Le Directeur

  
Luc FAVIER

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

